



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 juin 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 21-30 août 2007

Point 15 de l'ordre du jour provisoire\*

**Détails topographiques s'étendant au-delà  
d'une même souveraineté**

### **Représentation des différends géopolitiques dans les systèmes d'information géographique fondés sur les toponymes**

**Document soumis par la Turquie\*\***

**Résumé\*\*\***

Fixer le nom des entités géographiques dans les limites des frontières nationales est un droit lié à l'exercice de la souveraineté. L'utilisation d'exonymes résulte soit de facteurs culturels ou historiques, soit de la présence d'entités géographiques à cheval sur une frontière. Il arrive qu'un exonyme désignant une entité géographique politiquement sensible soit un sujet de frictions, dans le cadre des relations bilatérales entre pays ou d'organisations internationales. L'utilisation d'un exonyme présentant des connotations politiques peut être une source de malentendus.

Depuis la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques de 1967, plusieurs résolutions relatives à la réduction de l'utilisation des exonymes ont été adoptées.

La nécessité de couvrir de manière cohérente et correcte l'ensemble des informations géographiques (thématiques et spatiales) oblige les concepteurs de projets à ne privilégier en cas de différend aucune représentation géopolitique et à donner autant que possible une image fidèle de la réalité, compte dûment tenu des préoccupations de chaque partie.

---

\* E/CONF.98/1.

\*\* Établi par la Commission turque d'experts des noms géographiques (BEGeoN\_T), Turquie.

\*\*\* Le document dans sa version intégrale paraîtra, en anglais uniquement, sous la cote E/CONF.98/30/Add.1.

